

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 342

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bassire, M. Dive, M. de Ganay et M. Door

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Tout vendeur d'un véhicule éligible à un certificat qualité de l'air doit afficher distinctement le numéro de certificat qualité de l'air associé au véhicule, le cas échéant, à côté de l'information détaillant le bonus/malus écologique.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à améliorer l'information du consommateur lors de l'achat d'un bien très coûteux et à mieux faire connaître le dispositif Crit'Air dont la diffusion progressive suppose de la pédagogie afin que ses enjeux et modalités soient clairement identifiés par tous les conducteurs.